



Tutorat Les Nuits Blanches



Correction des
annales

2023/2024

Promo 2023-2026

Semestre 1

UEC-22 Santé au travail

Cette correction vous est proposée bénévolement par le Tutorat Les Nuits Blanches qui en est sa propriété. Il n'a bénéficié d'aucune relecture par l'équipe pédagogique de la Licence Sciences pour la Santé ni de l'IFSI. Ce document n'atteste en rien de l'exactitude des réponses.

QCM 1 : Le classement des agents biologiques prend en compte :

Réponses : ABCD

- A. La pathogénicité pour l'homme → **Vrai**
- B. La propagation dans la collectivité → **Vrai**
- C. L'existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace → **Vrai**
- D. La dangerosité de l'agent biologique → **Vrai**
- E. Aucune des propositions suivantes → **Faux**

QCM 2 : Concernant les nuisances sonores :

Réponses : CD

- A. L'intensité d'une nuisance sonore s'exprime en Hertz → **Faux, l'intensité se mesure en décibel**
- B. La fréquence d'une nuisance sonore s'exprime en Décibels → **Faux, la fréquence se mesure en Hertz**
- C. Un son aigu a une fréquence élevée → **Vrai**
- D. Les ultra-sons sont inaudibles → **Vrai**
- E. Le domaine d'audibilité s'étend de 200 à 2000 Hertz → **Faux, le domaine d'audibilité s'étend de 20 à 20 000 Hertz**

QCM 3 : Concernant les postes de travail sur écran :

Réponses : ABDE

- A. Le regard doit se porter légèrement vers le bas sans incliner le cou → **Vrai**
- B. Le dos doit être soutenu par le dossier du fauteuil → **Vrai**
- C. Les coudes doivent être fléchis avec un angle de 30 degrés → **Faux, ils doivent être fléchis d'un angle de 90°**
- D. Les poignets sont en position neutre → **Vrai**
- E. Les cuisses sont en position horizontale → **Vrai**

QCM 4 : Concernant l'ergonomie du travail :

Réponses : BCDE

- A. Les tâches au travail correspondent au travail réellement effectué par le travailleur → **Faux**
- B. Les tâches au travail correspondent au travail prescrit au travailleur → **Vrai**
- C. L'activité est ce qui est mis en œuvre par une personne pour réaliser une tâche → **Vrai**
- D. L'activité est réalisée en tenant compte des caractéristiques individuelles du travailleur → **Vrai**
- E. L'activité est réalisée en tenant compte du travail prescrit → **Vrai**

QCM 5 : Concernant les pathologies de l'épaule prises en charge au titre des maladies professionnelles indemnisables :

Réponses : ABD

- A. Les tendinopathies chroniques de l'épaule peuvent être prises en charge au titre des maladies professionnelles indemnisables → **Vrai**
- B. L'abduction du membre supérieur au-dessus de 60 degrés est un geste reconnu lors de la prise en charge d'une pathologie de l'épaule au titre des maladies professionnelles indemnisables → **Vrai**
- C. La rotation externe du membre supérieur est un geste reconnu lors de la prise en charge d'une pathologie de l'épaule au titre des maladies professionnelles indemnisables → **Faux**
- D. Les rhumatismes de l'épaule sont des pathologies prises en charge au titre des maladies professionnelles indemnisables → **Vrai**
- E. Le délai de prise en charge d'une pathologie de l'épaule prise en charge au titre des maladies professionnelles indemnisables peut être de 10 ans → **Faux, maximum de 1 an**

QCM 6 : Concernant l'épuisement professionnel (Burn-out) :

Réponse : A

- A. Le Burn-out est une pathologie clairement établie → **Vrai**
- B. Le Burn-out est une pathologie reconnue dans un tableau des maladies professionnelles indemnisables → **Faux**
- C. La dépersonnalisation correspond à la réduction de l'accomplissement personnel → **Faux, ce sont 2 dimensions différentes**
- D. L'épuisement émotionnel est exclu des dimensions définissant le Burn-out → **Faux**
- E. Le Burn-out peut entraîner des démences → **Faux**

QCM 7 : Concernant les Service de prévention et de santé au travail :

Réponses : ABCDE

- A. Un service de prévention de santé au travail peut comporter plusieurs médecins du travail → **Vrai**
- B. Un service de prévention et de santé au travail peut comporter plusieurs infirmiers en santé au travail → **Vrai**
- C. Un service de prévention santé au travail est organisé avec des équipes pluridisciplinaires → **Vrai**
- D. Le médecin conseil fait partie de l'équipe en santé travail → **Vrai**
- E. Les Services prévention et de santé au travail autonomes sont des services dédiés à la prise en charge de certains risques professionnels de manière autonome → **Vrai**

QCM 8 : Concernant les visites médicales réalisées dans un Service de prévention et de Santé au travail :

Réponse : C

- A. Tous les salariés sont suivis par des visites médicales organisées tous les deux ans → **Faux, tous les 5 ans sauf cas particulier**
- B. Les visites médicales périodiques sont effectuées exclusivement par les médecins du travail → **Faux, peut aussi être réalisé par un médecin collaborateur, un interne en médecine du travail ou un infirmier en santé au travail**
- C. Les visites médicales d'embauche sont effectuées exclusivement par les médecins du travail → **Vrai**
- D. La visite de pré-reprise permet d'établir une aptitude anticipée au poste de travail → **Faux, ne donne pas lieu à une attestation d'aptitude de suivi ou un avis d'aptitude**
- E. Une visite de reprise est obligatoire après tout accident de travail → **Faux, obligatoire après une absence pour maladie professionnelle et obligatoire pour un accident du travail si l'absence est supérieure à 30 jours**

QCM 9 : Concernant la reconnaissance au titre des accidents de travail indemnisables

Réponses : ABD

- A. Pour la reconnaissance d'une pathologie au titre des accidents de travail le salarié doit faire la preuve du lien entre la pathologie et son travail → **Vrai**
- B. Pour la reconnaissance d'une pathologie au titre des accidents de trajet le salarié doit faire la preuve du lien entre la pathologie et son travail → **Vrai**
- C. Toute pathologie aigue survenue dans le cadre du travail peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance au titre des accidents de travail → **Faux, au titre des maladies professionnelles**
- D. La victime déclare directement l'accident de travail à son employeur → **Vrai**
- E. Un accident reconnu au titre des accidents de travail donne lieu à une invalidité → **Faux, donne lieu à une incapacité permanente (IPP)**

QCM 10 : Concernant la prise en charge des pathologies non professionnelles par la sécurité sociale :

Réponses : BCE

- A. Les arrêts de travail de moins de 6 mois bénéficient d'une prise en charge des soins à 100% → **Faux, <6 mois, la prise en charge est de 65%**
- B. Le taux des indemnités journalières pour les arrêts de travail de moins de 6 mois est de 50% → **Vrai**
- C. Le taux des indemnités journalières pour les arrêts de travail de plus de 6 mois est de 50% → **Vrai**
- D. Les transports ne sont pas remboursables si la pathologie est prise en charge en affection de longue durée non exonérante → **Faux, les transports sont remboursables à 65%**
- E. La durée des indemnités journalières est de 3 ans si la pathologie est prise en charge en affection de longue durée non exonérante → **Vrai**